

**Délibération du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal
Loos-Haubourdin
Séance du 19 septembre 2023 à 8 h 30**

Délibération n°2023-09-19-05

Conseillers en exercice : 7 avec 1 démission
Présents : 6
Excusée : 1
Absente : 1 (suite démission)

Mise à disposition d'une partie des bassins du centre aquatique Neptunia au profit des Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour dispenser des leçons particulières de natation

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif au contrôle déontologique dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le code des sports,

Considérant que la natation représente une difficulté pour certains enfants ou usagers ;
Considérant que l'apprentissage de la natation est une activité qui revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant par ailleurs les difficultés de recrutement et le marché du travail en tension sur les postes de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, et la nécessité de les fidéliser ;

Il est proposé aux membres du CA de permettre la mise à disposition d'une partie des bassins, à titre gracieux, afin que les MNS puissent donner des cours privés de natation sur les créneaux suivants :

- En période scolaire
 - o Les midis
 - o Le soir à l'issue des leçons de l'établissement (pas d'enfant le jeudi)
 - o Le samedi matin
 - o Le dimanche

- En période de vacances
 - o Le midi de 12h à 13h30
 - o Le soir à partir de 17h30
 - o Le dimanche

Page 1/2

Date d'envoi et de réception en préfecture : 27/09/2023
Date de mise en ligne sur le site internet : 27/09/2023

Le Président
Pierre BEHARELLE

**Délibération du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal
Loos-Haubourdin
Séance du 19 septembre 2023 à 8 h 30**

Délibération n°2023-09-19-05

Conseillers en exercice : 7 avec 1 démission
Présents : 6
Excusée : 1
Absente : 1 (suite démission)

Mise à disposition d'une partie des bassins du centre aquatique Neptunia au profit des Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour dispenser des leçons particulières de natation

Le projet de convention est en annexe.

Le conseil d'administration ceci exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie des bassins du centre aquatique Neptunia au profit des MNS de la collectivité, en dehors de leurs horaires de travail, dans le cadre de l'exercice d'une activité privée accessoire en qualité d'auto-entrepreneur (enseignement et formation), sous réserve d'en solliciter l'accord expresse auprès de l'autorité territoriale en amont et selon les conditions fixées par la convention ;
- d'approuver le projet de convention en annexe ;
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette décision.

Adoptée à l'unanimité